

NETTOYANT JOINTS

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	NETTOYANT JOINTS
Autres noms :	Nettoyant Pour Joints
Contient:	Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%
Numéro UFI :	1CK1-URFU-1CQ5-NWAU
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2023-11-08
Date de mise à jour :	2024-12-11
Version :	2.4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Pour le nettoyage des joints entre les carreaux de sol et de mur. Pour le nettoyage des coulis de clinker, de la pierre naturelle, des carreaux de céramique et d'autres types de surfaces.

Utilisations déconseillées : Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością
ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina
☎ +48 12 625 75 00;
fax: +48 12 637 79 30
www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl

ADEO Services
135 Rue Sadi Carnot
CS 00001 59790 RONCHIN France

Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :
technologie4@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : • ☎ 112 (🕒24h/7)
• ☎ +48 12 625 75 00 (🕒8:00 -16:00 📠5/7)

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Met. Corr. 1** Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
H290- Peut être corrosif pour les métaux.

Risques pour l'homme : **Skin Corr. 1B** Corrosif pour la peau, catégorie 1B
H314- Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
H318- Provoque de graves lésions des yeux.

Risques environnementaux : **Aquatic Acute 1** Danger pour le milieu aquatique – danger à court terme, catégorie 1
H400- Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
H412- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 / 10

IMPACT

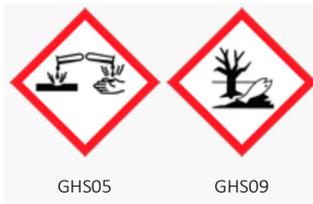
Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMISCF LMISCF_FR/K3841/W4831/R3440/2024-12-11/FR/v.2.4

NETTOYANT JOINTS

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme :



Mot d'ordre :

DANGER

Mentions indiquant le type de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange- non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	7681-52-9	231-668-3	01-2119488154-34-XXXX	2-4
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.			
Risques pour l'homme :	Skin Corr. 1A Corrosif pour la peau, catégorie 1A H314 -Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Skin Corr. 1B Corrosif pour la peau, catégorie 1B H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.			
Risques environnementaux :	Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique – danger à court terme, catégorie 1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Limites de concentration spécifiques :	EUH031 : C ≥ 5 %			
Coefficient M :	Aquatic Chronic 2 : M=1 Aquatic Acute 1: M=1			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, rat, 1h, selon OECD 403)		10500 mg/m ³	
	LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)		1100 mg/kg	
	LD50 (peau, lapin, selon OCDE 402)		>20000 mg/kg	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 / 10

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
 Identifiant : <LMISCF LMISCF_FR/K3841/W4831/R3440/2024-12-11/FR/v.2.4

NETTOYANT JOINTS

Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule : Non applicable.

Nom de la substance : <u>Hydroxyde de sodium</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27-XXXX	0,5-1,5
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.			
Risques pour l'homme :	Skin Corr. 1A Corrosif pour la peau, catégorie 1A H314 -Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	Irrit. cutanée 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Corr. cutanée 1B ; H314 : 2 % ≤ C < 5 % Corr. cutanée 1A ; H314 : C ≥ 5 % Irrit. oculaire 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LDLo (par voie orale, rat)			500 mg/kg
	LD50 (par voie orale, rat)			40 mg/kg
	LD50 (peau, lapin)			1350 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : <u>N-lauroyl sarcosinate de sodium</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	137-16-6	205-281-5	01-2119527780-39-0000	0,5-1,0
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie 2 H315 - Irritant pour la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 H330 Mortel par inhalation.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)			5000 mg/kg pc
	LC50 (inhalation, rat, 4h)			50 mg/m ³
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	En cas de perte de connaissance, de détresse respiratoire ou de malaise persistant, consulter immédiatement un médecin. Sortir/ transporter la victime de la zone d'exposition et l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Si le patient est inconscient, le placer en position latérale. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. Aérer la pièce pendant environ 24 heures jusqu'à ce que l'odeur caractéristique disparaisse.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau. Apporter immédiatement une assistance médicale.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. REMARQUE : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.

NETTOYANT JOINTS

Appareil gastro-intestinal : Interrompre le traitement si la personne exposée a des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux.. Ne pas provoquer de vomissements, sauf avis contraire du personnel médical, En cas de vomissement réflexe naturel, maintenez la victime en position penchée vers l'avant. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de dyspnée, administrer de l'oxygène pour la respiration. Apporter immédiatement une assistance médicale. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Sortir/transporter la victime de la zone d'exposition et l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Si le produit a été avalé et que la victime est consciente, il faut lui donner à boire une petite quantité d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux peut provoquer : lésions oculaires graves, souvent permanentes. **Les vapeurs provoquent :** irritation oculaire nez, gorge. **Le contact avec la peau peut provoquer :** formation de cloques, brûlures graves, **En cas d'ingestion, il peut provoquer :** irritation de la bouche, de la gorge, de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou d'inhalation d'une grande quantité, contacter immédiatement un médecin spécialiste des intoxications. **Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. **Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements. traitement symptomatique. **Conseils pour le médecin :**

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudres d'extinction, jets d'eau dispersés, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau compacts

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable. Il ne s'enflamme pas de lui-même. Les emballages/réservoirs fermés exposés au feu ou à des températures élevées peuvent exploser en raison de l'augmentation de la pression à l'intérieur. Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants : composés halogènes, oxyde(s) métallique(s).

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les réservoirs exposés au feu ou à des températures élevées, si possible les éloigner de la zone dangereuse. Ce mélange est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau contaminée par cette substance doit être recueillie et mise en sécurité. Ne pas laisser pénétrer dans les réseaux d'eau, les cours d'eau et les bouches d'égout. Si un incendie s'est déclaré, isolez rapidement la zone en éloignant toutes les personnes des environs immédiats de l'accident. Ne prenez aucune mesure susceptible de mettre quelqu'un en danger si vous n'êtes pas correctement formé. Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil individuel avec un masque couvrant tout le visage et fonctionnant en pression positive. Le niveau de protection de base lors d'accidents chimiques est assuré par les vêtements utilisés par les pompiers (y compris les casques, les bottes de sécurité et les gants), conformes à la norme EN 469. Contenir les vapeurs émises à l'aide d'un jet d'eau diffus.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informez l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. Seules les personnes formées et dotées de vêtements et d'équipements de protection adéquats peuvent participer à l'opération de sauvetage. En cas de rejet dans une pièce fermée, s'assurer que la pièce est ventilée efficacement. Éviter la contamination de la peau et des yeux et l'inhalation des vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle- voir section 8 de la fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets. Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence).

6.4. Référence à d'autres rubriques

NETTOYANT JOINTS

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Le produit n'est pas inflammable.

Prévention des intoxications : Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la formation de concentrations de vapeur dépassant les limites d'exposition professionnelle établies. Laver avant réutilisation. Éviter la contamination de la peau et des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, fermé, dans un endroit sec et frais. Protéger l'emballage du produit de la lumière du soleil. Le substrat à stocker doit être non absorbant. Assurer une ventilation et une mise à la terre adéquates. Conserver à l'abri des acides. Les emballages déjà ouverts doivent être refermés et stockés en position verticale pour éviter que le mélange ne s'écoule. Les conditions de stockage spécifiées s'appliquent également aux emballages vides et non nettoyés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB : Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%
Hydroxyde de sodium

N-lauroyl sarcosinate de sodium

Valeurs DNEL et PNEC : Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%

DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	1,55 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	1,55 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	3,1 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à court terme, troubles systémiques)	3,1 mg/m ³
DNELpopulation générale (par voie orale, exposition à long terme, troubles systémiques)	0,26 mg/kg pc/24h
DNELpopulation générale (peau, exposition à long terme, troubles locaux)	5000 ppm
DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles locaux)	5000 ppm
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme, troubles systémiques)	3,1 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	3,1 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	1,55 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	1,55 mg/m ³
PNEC par voie orale, empoisonnement secondaire	11,1 mg/kg d'aliments
PNEC eau douce	0,21 µg/L
PNEC eau de mer	0,042 µg/L
Station d'épuration PNEC	4,69 mg/L
<u>Hydroxyde de sodium</u>	
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	1 mg/m ³
DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	1 mg/m ³
Valeurs PNEC : aucun danger identifié.	
<u>N-lauroyl sarcosinate de sodium</u>	
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	17,39 mg/m ³
DNELpopulation générale (peau, exposition à long terme, systémique)	10 mg/kg pc/24h
DNELpopulation générale (par voie orale, exposition à long terme, troubles systémiques)	10 mg/kg pc/24h
DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles systémiques)	20 mg/kg pc/24h
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	70,53 mg/m ³
PNEC eau douce	0,009 mg/L
PNEC eau de mer	0,001 mg/L
PNEC sédiments eau douce	0,064 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,006 mg/kg
PNEC sol	0,008 mg/kg

NETTOYANT JOINTS

Station d'épuration PNEC

3 mg/L

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

• PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.

• EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées : Une ventilation locale par aspiration est nécessaire pour évacuer les vapeurs des points d'émission du produit, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Des mesures de protection techniques peuvent être nécessaires pour contrôler les risques primaires ou secondaires associés à ce produit. Les émissions des systèmes de ventilation et des équipements de traitement doivent être vérifiées afin de déterminer leur conformité avec les exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des laveurs de vapeur, des filtres ou des modifications de la conception de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage : En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.

Protection de la peau : Porter des vêtements et des chaussures de protection. Porter des gants de protection en Viton, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc polyacrylonitrile, d'une épaisseur de 0,7 mm, temps de perméation > 480 minutes. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). • EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique. • EN 16523-1+A1:2018-11 Détermination de la résistance d'un matériau à la perméation chimique - Partie 1 : Perméation de produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu.

Protection respiratoire : • EN 14387+A1:2010 Appareils de protection respiratoire. Absorbent(s) et filtre(s) absorbent(s). Exigences, tests, étiquetage. En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante. Utiliser un masque muni d'un filtre à air en cas d'exposition à des concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites. Le choix du respirateur doit être basé sur le niveau d'exposition connu ou prévu, le danger du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné, par exemple avec une boîte polyvalente (ABEK).

Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel : Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Paille à jaune
(c) Odeur	Caractéristique du chlore
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Non inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	Pas de données
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	13-14
(l) Viscosité cinématique	Pas de données
(m) Solubilité	Pas de données

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 / 10

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMISCF> LMISCF_FR/K3841/W4831/R3440/2024-12-11/FR/v.2.4

NETTOYANT JOINTS

(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	1,07 ± 0,03 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Mélange oxydant. Réagit facilement avec les métaux et les acides.
10.2. Stabilité chimique	Le produit peut être instable dans certaines conditions de stockage et d'utilisation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Le contact du produit avec des acides peut entraîner le dégagement de gaz toxiques.
10.4. Conditions à éviter	température élevée (supérieure à 25°C) ; insulations ;
10.5. Matières incompatibles	alcools ; éthers ; hydrocarbures ; l'ammoniac ; De nombreux composés organiques et non organiques, à savoir : acides ; la plupart des métaux et leurs sels ; hydrogène ;
10.6. Produits de décomposition dangereux	Chlore, dioxyde de chlore.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%

LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)	1100 mg/kg
LD50 (peau, lapin, selon OCDE 402)	>20000 mg/kg
LC50 (inhalation, rat, 1h, selon OECD 403)	10500 mg/m ³

Hydroxyde de sodium

LDLo (par voie orale, rat)	500 mg/kg
LD50 (par voie orale, rat)	40 mg/kg
LD50 (peau, lapin)	1350 mg/kg

N-lauroyl sarcosinate de sodium

LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)	5000 mg/kg pc
LC50 (inhalation, rat, 4h)	50 mg/m ³

B) Corrosion/irritation de la peau :	Provoque de graves brûlures de la peau.
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions oculaires.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :	Non applicable
Autres informations :	Non applicable

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
 Identifiant : <LMISCF LMISCF_FR/K3841/W4831/R3440/2024-12-11/FR/v.2.4

NETTOYANT JOINTS

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%

EC50 (toxicité, invertébrés aquatiques, 48h)	0,01- 0,1 mg/L
NOEC (toxicité, poisson, 28 jours)	0,04 mg/L
NOEC (toxicité, algues, 7 jours)	0,0021 mg/L
NOEC (toxicité, invertébrés aquatiques, 15 jours)	0,007 mg/L
LC50 (toxicité, poisson, 96h)	0,01- 0,1 mg/L

Hydroxyde de sodium

LC50 (toxicité, poisson - Gambusia affinis, 96h)	125 mg/L
EC40 (toxicité, invertébrés d'eau douce - Daphnia magna)	240 mg/L
LC50 (toxicité, invertébrés aquatiques - Ophryotrocha diadema, 48h)	40 mg/L
EC50 (toxicité, bactéries - Photobacterium phosphoreum, 15 min)	22 mg/L
LC50 (toxicité, poisson - Carassius auratus, 96h)	160 mg/L
LC50 (toxicité, poisson - Leuciscus idus melanotus, 48h)	189 mg/L

N-lauroyl sarcosinate de sodium

EC50 (toxicité, invertébrés d'eau douce - Daphnia magna, 48h, selon OCDE 202)	29,7 mg/L
LC50 (toxicité, poisson - Danio rerio, 96h, selon OCDE 203)	107 mg/L
EbC50 (toxicité, algues - Desmodesmus subcapitata, 72h, selon OCDE 201)	39 mg/L
ErC50 (toxicité, algues - Desmodesmus subcapitata, 72h, selon OCDE 201)	79 mg/L

Autres informations : Le produit est nocif pour les organismes aquatiques, entraînant des effets à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%

Substance inorganique- ne se décompose pas. Il ne peut être éliminé de l'eau par des méthodes de traitement biologique.

Hydroxyde de sodium

Substance inorganique- ne se décompose pas.

N-lauroyl sarcosinate de sodium

Biodégradabilité après 28 jours = 82 %

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%

Aucune bioaccumulation n'est prévue.

Hydroxyde de sodium

Aucune bioaccumulation n'est prévue.

N-lauroyl sarcosinate de sodium

En raison du faible coefficient de partage n-octanol/eau, la bioaccumulation dans les organismes vivants n'est pas attendue. Facteur de bioaccumulation LogPow = 0,37 (kalk.)

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Hypochlorite de sodium, solution de chlore actif à 3,9%

Pas de données.

Hydroxyde de sodium

La substance se dissout dans l'eau et se disperse dans l'environnement aquatique. Grande mobilité dans le sol.

N-lauroyl sarcosinate de sodium

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
 Identifiant : <LMISCF LMISCF_FR/K3841/W4831/R3440/2024-12-11/FR/v.2.4

NETTOYANT JOINTS

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : **15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **06 07 04* Solutions et acides (par exemple sulfuriques)**

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur. De grandes quantités du mélange peuvent être détruites par chauffage à une température d'environ 35 °C. Le chlore libéré peut être recueilli dans des absorbeurs avec de l'hydroxyde de sodium ou de la chaux éteinte. De petites quantités du produit peuvent être neutralisées avec une solution aqueuse de carbonate de sodium acide à 10 % ou une solution aqueuse de thiosulfate de sodium.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ; Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	HYPOCHLORITE, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Constitue un danger pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels	E

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1–35, telle que modifiée)
- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

10 / 10

IMPACT

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMISCF> LMISCF_FR/K3841/W4831/R3440/2024-12-11/FR/v.2.4

NETTOYANT JOINTS

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

Autres sources de données :

Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission
de la fiche de données de
sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-09-13	Mise à jour du nom commercial.	2.2
2024-11-15	Mise à jour des sections 8 et 15.	2.3
2024-12-11	Mise à jour de la section 9.1.	2.4

Explication des
abréviations et acronymes
figurant dans la fiche de
données de sécurité :

vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC- Concentration estimée sans effet
DNEL- Niveau sans effet
BCF- Facteur de bioconcentration
LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA- Association internationale du transport aérien
FDS- Fiche de données de sécurité

Formation :

Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---